

# Versez votre taxe d'apprentissage 2024



## TAXE APPRENTISSAGE 2024

Depuis 2023, le solde de la T.A. sera recouvré par l'URSSAF et la MSA puis versé à la Caisse des dépôts et consignations qui affectera ces fonds aux établissements dispensant des formations initiales technologiques et professionnelles (hors apprentissage) désignés par les employeurs.

Outre l'accueil de nos élèves en période de formation en milieu professionnel, vous pouvez également participer à la réussite des formations que nous dispensons en nous apportant votre soutien par le versement du solde de la taxe d'apprentissage au profit de notre établissement.

Calendrier prévisionnel de la collecte de la taxe d'apprentissage :

1. **Du 5 au 15 mai**, collecte du fonds par l'URSSAF et la MSA via la DSN, au titre de la DSN d'avril
2. Entre **fin mai et le début septembre** les employeurs ont la possibilité de choisir les établissements qu'ils souhaitent soutenir.
3. Reversement des soldes aux établissements par la CDC aux périodes suivantes : **mi-juillet / mi-septembre / mi-octobre.**



### Procédure TA

#### Comment verser votre solde de Taxe d'apprentissage

- 1- Connectez-vous sur [SOLTéA](#)
- 2- Sélectionnez l'ÉREA YVONNE GUEGAN en utilisant soit :  
le Code UAI : **0141420t**  
le N° SIRET : **191 414 200 000 11**
- 3- Inscrivez le montant du solde de la TA que vous souhaitez nous verser

**L'ÉREA Yvonne Guégan vous remercie pour votre soutien à nos formations**

DOCUMENTS JOINTS

• [ta\\_soltea.pdf](#)